



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Le 6 septembre 2019

À une séance régulière du Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph, le 5 septembre 2019 à quinze heures (15h00), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents :

Messieurs Denis Chalifoux, président, Richard Forget, vice-président, Sébastien Lajoie, directeur et secrétaire-trésorier, Carl De Montigny, Michel Bazinet, et madame Anne Guylaine Legault, membres.

Étaient également présents : monsieur Daniel Charette, membre substitut et Gabrielle Labonté, secrétaire

### Ouverture de la séance

### Adoption de l'ordre du jour

#### CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil d'administration ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance de l'assemblée;

#### CONSIDÉRANT QUE

les membres de l'assemblée ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Carl De Montigny, membre

appuyé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres :

QUE le conseil d'administration de la Régie Incendie des Monts accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-09-76

2019-09-77

### Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 4 juillet 2019

#### CONSIDÉRANT QUE

le directeur a remis une copie de ce procès-verbal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Richard Forget, vice-président

appuyé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve le procès-verbal de l'assemblée du 4 juillet 2019.

ADOPTÉE

2019-09-78

### Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions

#### CONSIDÉRANT QUE

conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité doit vendre par voie d'adjudication les obligations qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites;

#### CONSIDÉRANT QUE

les soumissions sont déposées via le *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* du ministère des Finances ;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

### CONSIDÉRANT QUE

l'article 555 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 précité, pour cette ville et au nom de celle-ci;

Il est proposé par Anne Guylaine Legault, membre

appuyé par Richard Forget, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, conformément à l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes*, mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de cette loi, pour et au nom de la Régie.

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-09-79

### Don d'équipements usagés – Pompiers volontaires de Salsipuedes

#### CONSIDÉRANT QUE

la Régie possède des équipements dont elle doit se départir, car ils sont désuets;

#### CONSIDÉRANT QUE

ce matériel ne peut être utilisé à d'autres fins en raison des normes en vigueur au Québec ;

#### CONSIDÉRANT QUE

la Régie a reçu une demande des pompiers volontaires de la ville de Salsipuedes pour la fourniture de matériel et équipements usagés qu'ils ne peuvent acquérir ;

#### CONSIDÉRANT QUE

malgré les efforts visant à maintenir un équipement adéquat pour la population approximative de 10 000 habitants, ils n'arrivent à adapter les ressources nécessaires pour assister aux différentes interventions présentées ;

#### CONSIDÉRANT QUE

la ville de Salsipuedes s'engage à déboursier les frais de transport des équipements ;

#### ANNEXE A

Équipements	Quantité
Bottes	15 paires
Habits de combat	15
Casques	18
APRIA Scott (avec partie faciale)	5
Gants en cuir	3 paires

Il est proposé par Carl De Montigny, membre

appuyé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise :

- le don des équipements usagés mentionné en annexe A aux pompiers volontaires de la ville de Salsipuedes.
- Sébastien Lajoie, directeur, à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-09-80

### **Don d'habits de combat – Association des pompiers**

CONSIDÉRANT QUE

la Régie possède quatre-vingt-huit (88) habits de combat dont la date d'utilisation est échue ;

CONSIDÉRANT QUE

ces habits de combat doivent être retirés du service et ne peuvent être utilisés en raison des normes de santé et sécurité au travail ;

CONSIDÉRANT QUE

la compagnie « Firebag MTL » fabrique de nouveaux produits à partir de vieux habits de combat ;

CONSIDÉRANT QU'

en échange des habits de combat, la direction de la Régie a demandé un don de 450\$ à l'Association des pompiers ;

Il est proposé par Richard Forget, vice-président

appuyé par Carl De Montigny, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise le directeur à se départir des quatre-vingt-huit (88) habits de combats dont la date d'utilisation est échue.

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-09-81

### **Comptes à recevoir**

Il est proposé par Richard Forget, vice-président

appuyé par Anne Guylaine Legault, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à recevoir au 29 août 2019

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-09-82

### **Comptes à payer**

Il est proposé par Carl De Montigny, membre

appuyé par Richard Forget, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à payer au 29 août 2019, au montant de 165 873.97\$.

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-09-83

### Soumissions pour l'émission d'obligations

<b>Date d'ouverture :</b>	5 septembre 2019	<b>Nombre de soumissions :</b>	2
<b>Heure d'ouverture :</b>	11 h	<b>Échéance moyenne :</b>	4 ans et 7 mois
<b>Lieu d'ouverture :</b>	Ministère des Finances du Québec		
<b>Montant :</b>	2 086 000 \$	<b>Date d'émission :</b>	19 septembre 2019

#### CONSIDÉRANT QUE

conformément au règlement d'emprunt numéro 105, la Régie incendie des Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

#### CONSIDÉRANT QUE

la Régie incendie des Monts a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 septembre 2019, au montant de 2 086 000 \$;

#### CONSIDÉRANT QU'

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

81 000 \$	2,00000 %	2020
83 000 \$	2,00000 %	2021
85 000 \$	2,05000 %	2022
87 000 \$	2,10000 %	2023
1 750 000 \$	2,10000 %	2024

Prix : 98,18900      Coût réel : 2,51630 %

#### 2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

81 000 \$	1,90000 %	2020
83 000 \$	1,90000 %	2021
85 000 \$	1,90000 %	2022
87 000 \$	2,00000 %	2023
1 750 000 \$	2,15000 %	2024

Prix : 98,02600      Coût réel : 2,59006 %

#### CONSIDÉRANT QUE

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

appuyé par Anne Guylaine Legault, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE l'émission d'obligations au montant de 2 086 000 \$ de la Régie incendie des Monts soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;
- QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- QUE le président et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.
- QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-09-84

### Emprunt par obligations – Résolution de concordance et de courte échéance

#### CONSIDÉRANT QUE

conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie incendie des Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 086 000 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de
105	2 086 000 \$

#### CONSIDÉRANT QU'

y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

#### CONSIDÉRANT QUE

conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 105, la Régie incendie des Monts souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Richard Forget, vice-président

appuyé par Carl De Montigny, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

- QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 septembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS  
77, RUE PRINCIPALE EST  
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC  
J8C 1J5

8. Que les obligations soient signées par le président du conseil d'administration et le secrétaire-trésorier. La Régie incendie des Monts, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 105 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE le conseil d'administration autorise Sébastien Lajoie, directeur, à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-09-85

### Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2020

#### CONSIDÉRANT QUE

le conseil d'administration doit adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année 2020 ;

Il est proposé par Anne Guylaine Legault, membre

appuyé par Richard Forget, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

- QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année 2020, telles que présentées, pour un montant total de 2 149 780\$.
- QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-09-86

### Fin du lien d'emploi – Stéphane Huot Groulx

#### CONSIDÉRANT QU'

en vertu de la convention collective de travail des pompiers de la RIDM, les pompiers qui ne participent pas à un minimum de 40% de présence pour l'ensemble de leur temps d'affectation obligatoire, perdent leur lien d'emploi ;

#### CONSIDÉRANT QUE

le taux de présence de monsieur Stéphane Huot Groulx est de 5% au dernier trimestre couvrant la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2019 ;

#### CONSIDÉRANT QUE

monsieur Stéphane Huot Groulx ne respecte pas le minimum de présence obligatoire et a reçu trois (3) avis écrits à cet effet ;

#### CONSIDÉRANT QUE

monsieur Stéphane Huot Groulx a été rencontré par la direction le 15 avril 2019 afin de corriger la situation ;

#### CONSIDÉRANT QUE

la situation n'a pas changé suite à la rencontre ;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

appuyé par Carl De Montigny, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

- QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts mette fin au lien d'emploi de monsieur Stéphane Huot Groulx, en date du 5 septembre 2019.
- QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-09-87

### Demande de congé sans solde – Xavier-Pierre Robichaud

#### CONSIDÉRANT QUE

monsieur Xavier-Pierre Robichaud a transmis une demande de congé sans solde d'un maximum de quatre (4) mois ;

Il est proposé par Richard Forget, vice-président

appuyé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

- QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts accepte la demande de congé sans solde d'un maximum de quatre (4) mois de monsieur Xavier-Pierre Robichaud, effectif à compter du 5 septembre 2019.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, vice-président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-09-88

### **Demande de congé sans solde – Fabien Proulx**

CONSIDÉRANT QUE

monsieur Fabien Proulx a transmis une demande de congé sans solde d'un maximum de douze (12) mois ;

Il est proposé par Richard Forget, vice-président

appuyé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts accepte la demande de congé sans solde d'un maximum de douze (12) mois de monsieur Fabien Proulx, effectif à compter du 12 août 2019.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, vice-président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-09-89

### **Démission – Jean-François Moreau**

CONSIDÉRANT QUE

monsieur Jean-François Moreau a remis sa démission à titre de pompier pour la Régie incendie des Monts ;

Il est proposé par Carl De Montigny, membre

appuyé par Anne Guylaine Legault, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts prend acte de la démission de monsieur Jean-François Moreau, effective le 26 août 2019 à titre de pompier pour la Régie incendie des Monts.

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-09-90

### **Démission – Patrick Brais**

CONSIDÉRANT QUE

monsieur Patrick Brais a remis sa démission à titre de pompier pour la Régie incendie des Monts ;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

appuyé par Carl De Montigny, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts prend acte de la démission de monsieur Patrick Brais, effective le 29 septembre 2019 à titre de pompier pour la Régie incendie des Monts.



No de résolution  
ou annotation

2019-09-91

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

QUE le conseil d'administration autorise Denis Chalifoux, président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

### Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Richard Forget, vice-président, appuyé par Michel Bazinet, membre et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 15h22.

  
Denis Chalifoux, président

  
Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier